

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE FRESSAC
ARRETE N°2019/12 Portant ouverture et organisation de l'enquête publique d'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fressac

Le maire de la commune de Fressac

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles R 421-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivant et R 153-8 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil municipal

N° 2015/13 du 22/05/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

N° 2015/20 du 21/07/2015 en complément de la délibération n°2015/13

N°2016/13 du 12/04/2016 Modernisation du PLU au 1^{er} janvier 2016

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/10 du 04/04/2019 portant arrêt du projet de PLU et présentant le bilan de concertation

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

Vu les avis des Personnes Publiques Associées

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15/05/2019 désignant Monsieur Bernard TOURNADRE, en qualité de commissaire enquêteur

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration générale du Plan Local d'urbanisme de la commune de FRESSAC pendant une durée de 33 jours, du 19 août 2019 au 20 septembre 2019.

Le projet de révision du PLU a été élaboré autour des axes suivants :

- Réglementer pour les années à venir les constructions
- Garder le caractère rural du village
- Préserver notre patrimoine pour les générations futures
- Protection stricte des unités agricoles et naturelles de l'artificialisation de l'existant
- Prendre en compte les risques naturels et plus particulièrement le risque inondation
- Maitriser le développement urbain pour afficher la volonté de la commune d'une gestion économe de la ressource foncière et ainsi limiter le phénomène d'étalement afin d'optimiser les capacités des réseaux existants (eau, assainissement, pluvial, voirie)
- Protection du paysage pour assurer la préservation du cadre de vie et valoriser le patrimoine local
- Protection des sources existantes et du château de Fressac

Les pièces du dossier d'enquête comprennent également l'évaluation environnementale portant sur le projet de PLU et son résumé non technique, intégrés au rapport de présentation, ainsi que l'absence d'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement. Le projet de PLU a également fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF.

Article 2 : l'autorité compétente pour approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme est le conseil municipal de Fressac

Article 3 : Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Nîmes le 15/05/2019. Il siègera à la mairie où toutes les observations devront lui être adressées.

Article 4 : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Fressac 1 place Léon Michelin, pendant 33 jours consécutifs, du 19 août 2019 au 20 septembre 2019 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête le dossier sera consultable :

- en version papier aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie, soit le vendredi de 13h30 à 16h30.
- *En version numérique* <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-fressac>

Le public pourra, gratuitement, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Fressac 1 place Léon Michelin 30170 Fressac ou les envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante

<https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-fressac>

Article 5 : le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Fressac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 août 2019 de 8h30 à 12h
- Vendredi 06 septembre 2019 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 20 septembre 2019 de 13h30 à 16h30

Article 6 : à l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dispose d'un mois pour transmettre au maire son rapport, avec le dossier et le registre d'enquête, et ses conclusions motivées au titre du projet d'élaboration du PLU.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 7 : un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, dans les conditions suivantes : en format papier en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-fressac>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Midi libre
- Réveil du midi

Article 9 : le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au conseil municipal.

Article 10 : la personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Fressac, représentée par son maire, Monsieur Laurent MARTIN, et dont le siège social est situé à la mairie.

Article 11 : une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Fressac, le 22 juillet 2019

Le maire, Laurent MARTIN.

